



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PRAIRIE N° 06 -2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le terrain de la Prairie de Saint-Georges-Haute-Ville est glissant,

CONSIDERANT que pour la sécurité des biens et des personnes, il convient provisoirement d'en interdire l'accès et l'utilisation,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'état de la Prairie de Saint-Georges-Haute-Ville, il convient d'en interdire l'accès et l'utilisation du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2024 inclus.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché en Mairie et à la Prairie de Saint-Georges-Haute-Ville.

Article 3 : Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 25 janvier 2024
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 25/01/2024
Le Maire,
Frédéric MILLET

